

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de**  
**Reims Champagne-Ardenne**  
**Séance du 3 décembre 2019**

**Délibération n°71 - 2019- relative à la mise en place du congé pour projet pédagogique**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs,*

*Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique,*

Le conseil d'administration approuve la mise en place du congé pour projet pédagogique au sein de l'université de Reims Champagne-Ardenne à compter du 1er septembre 2020, selon les principes fixés dans les documents annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	19
Majorité absolue	19	Membres représentés	9
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Modalités de mise en œuvre du congé pour projet pédagogique

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : **12 DEC. 2019**